



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET :** neutralisation de la circulation  
piétonne entre la rue Clément-Vienot et la rue  
DeFrance-fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0707  
EN DATE DU 08 JUIN 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en sécurité des piétons suite à l'effondrement  
partiel d'un bâtiment, il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne entre le 6, rue Clément-  
Vienot et le square DeFrance sis 46-50, rue DeFrance ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 9 juin 2022 à 7h00 au 31 août 2022 à 23h59 la circulation  
piétonne est interdite dans le passage situé entre le 6, rue Clément-Vienot au droit de  
l'école Clément-Vienot et le square DeFrance situé au 46-50, rue DeFrance**

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux  
matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police  
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent  
arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et  
notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté